

Réf : DCM/2022-34/8.1/18-05

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	29

Date de la convocation : 12-05-2022

Notifiée aux élus le : 12-05-2022

Date de l'affichage : 12-05-2022

## SÉANCE DU MERCREDI 18 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux

Le DIX HUIT MAI À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENTS** : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Janine LHUILLER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Patricia VAN DER LINDE à Gilles TRAUJLET, Christian LAPISARDI à Alain BAILLIEU, Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN, Cédric BONATO à Joachim RAMS, Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND.

**ABSENT NON-REPRÉSENTÉ** : Néant.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Véronique BONVICINI.

**Rapporteur** : Arnaud FOUREL, Maire-Adjoint délégué à la réussite éducative, à l'enfance et à la jeunesse

En préambule, M. le Maire souhaite porter à la connaissance du Conseil Municipal les informations permettant de recontextualiser la situation des affaires scolaires de la Ville et invite les élus à prendre connaissance du document de présentation joint en annexe.

Il est rappelé que la Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Suivant les articles L. 212-1 du code de l'éducation, et L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales, elle décide de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'État dans le Département. De même, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.

En conséquence ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

VU le Code de l'éducation, notamment l'article L212.1 ;

VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes ;

Considérant l'avis favorable des conseils d'écoles extraordinaires en date du 10 mai 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission scolaire en date du 11 mai 2022 ;

Sur proposition de M. l'Adjoint au Maire délégué à la réussite éducative, à l'enfance et à la jeunesse ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la fusion des écoles Charles Gros maternelle et élémentaire, en une seule entité à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 ;
- D'approuver la création d'une nouvelle structure administrative « École Primaire Charles Gros », avec prise d'effet à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 ;
- D'approuver que ladite école sera désormais dénommée « École Primaire Charles Gros » et que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal ;
- Décide de transmettre cette proposition à Madame la Préfète, représentante des services de l'État dans le Gard ;
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à la majorité,**

- Approuve la fusion des écoles Charles Gros maternelle et élémentaire, en une seule entité à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 ;
- D'approuver la création d'une nouvelle structure administrative « École Primaire Charles Gros », avec prise d'effet à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 ;
- D'approuver que ladite école sera désormais dénommée « École Primaire Charles Gros » et que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal ;
- Décide de transmettre cette proposition à Madame la Préfète, représentante des services de l'État dans le Gard ;
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 23 mai 2022

Le Président de séance,  
 Pierre MAUMÉJEAN  
 Maire d'Aigues-Mortes



**RESULTAT DU VOTE :**

Délibération 2022-34	<b>PROJET DE CRÉATION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE CHARLES GROS</b>	Pour :	<b>26</b>	MAJORITÉ MUNICIPALE, O. BERTRAND, C ; VANDEBISTE, S. PIGNAN
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstentions :	<b>3</b>	C. BONATO, M. POUGENC, J. RAMS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication